

Arrêté N°2020 - 2386

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive cycliste
"Grand prix Boris CARÈNE" de la TEAM CAMA CCD,**

Le dimanche 22 novembre 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande d'avis en date du 1er octobre 2020 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Grand prix Boris CARÈNE" de la TEAM CAMA CCD, prévue du vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2020 ;

Considérant que l'itinéraire choisi à l'occasion du Grand prix du Conseil Départemental implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier le dimanche 22 novembre 2020;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Grand prix Boris CARÈNE" de la TEAM CAMA CCD, la circulation sera réglementée voire momentanément interrompue à route de Besson, le dimanche 22 novembre 2020 de 14h45 à 15h45.

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 09 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNÉL

